



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.52
30 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 29 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant d'apparentes violations de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 26 et le 28 juillet 1994, il semble que six vols d'aéronefs à voilure fixe ou tournante aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'applique pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui ont été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe à la présente note des précisions sur l'itinéraire de ces vols au cours de la période sur laquelle porte le rapport.

Le nombre total des violations apparentes s'établit à présent à 1 819.

ANNEXE

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

(26-28 juillet 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
1836	26 juillet	11 h 50	12 h 24	Le personnel de la FORPRONU a observé l'atterrissage non autorisé d'un hélicoptère qui avait auparavant effectué un vol d'évacuation médicale (signalé comme constituant une violation à l'aller le 25 juillet). L'appareil a ensuite décollé de Zvornik avec à son bord trois passagers non autorisés. Une patrouille de chasse de l'OTAN a établi un contact visuel avec l'hélicoptère à mi-chemin entre Zvornik et Pale et l'a pris en chasse jusqu'à Pale. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-ouest Basse Faible
1837	26 juillet	16 h 13	16 h 14	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère MI-8/HIP blanc frappé de bandes bleues et d'une croix rouge quitter Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Basse Faible
1838	27 juillet	07 h 41	07 h 48	Une patrouille de chasse de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère Gazelle de couleur verte à 37 kilomètres à l'ouest de Tuzla. Le contact a été rompu pour des raisons techniques puis a été rétabli alors que l'hélicoptère se posait à 29 kilomètres à l'ouest de Tuzla. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Basse Faible
1839	27 juillet	08 h 28	08 h 29	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère MI-8/HIP frappé d'une étoile rouge à 8 kilomètres au sud de Gornji Vakuf. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Basse Faible
1840	27 juillet	13 h 46	14 h 25	Une patrouille de chasse de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère MI-8/HIP blanc portant un marquage rouge et bleu qui survolait une vallée à 2 kilomètres au nord de Kiseljak. Le contact a été rompu pour des raisons opérationnelles. L'hélicoptère a ensuite été repéré alors qu'il se trouvait au sol à 15 kilomètres au nord-est de Zenica avec deux autres MI-8/HIP. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Basse Faible
1841	28 juillet	10 h 45	10 h 55	Une patrouille AWACS a établi un contact radar, à 9 kilomètres au sud-est de Posusje, avec un appareil faisant route vers l'ouest. Le contact a été perdu dans l'espace aérien croate lorsque l'appareil a quitté la zone d'exclusion aérienne à l'ouest de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Ouest 8 000 pieds 80 noeuds